

COMPTE RENDU D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

-EXERCICE 2023-

Conformément à notre politique d'engagement actionnarial, le présent compte rendu est à l'attention des clients investisseurs porteurs de parts dans les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés par la société de gestion de portefeuille HMG FINANCE. Il porte sur l'exercice des droits de vote par votre société de gestion de portefeuille aux assemblées générales des sociétés présentes à l'actif de ces OPCVM.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fournir une information de référence aux porteurs de parts des Fonds Communs de Placement (FCP) « **HMG RENDEMENT** », « **HMG GLOBETROTTER** », « **HMG DECOUVERTES** » « **HMG DECOUVERTES PME** », « **HMG AFRICA PICKING FUND** » et « **MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE** », ainsi qu'aux actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) « **VALMONDIA** » sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, au travers d'un compte rendu de la façon dont HMG FINANCE a exercé sa Politique de droit de vote pour l'exercice visé en référence.

Conformément l'article L533-22 I du code monétaire et financier, les porteurs de parts sont en effet tenus informés par la société de gestion de portefeuille des participations ou non participations aux assemblées générales des sociétés émettrices, sous réserve des conditions préalablement fixées dans sa Politique de vote, et, le cas échéant, des votes exercés ou non exercés relativement aux résolutions proposées.

Cette information prend la forme d'un bilan, statistique et argumenté, destiné à fournir une vision globale et synthétique à nos investisseurs des choix exercés par HMG FINANCE sur l'exercice des droits de vote.

1) RAPPEL DE LA POLITIQUE GENERALE DE VOTE DE HMG FINANCE

Il est rappelé que la Société de gestion s'est dotée d'une Politique de vote destinée à poser les principes directeurs de l'exercice du droit de vote attaché aux titres détenus en portefeuille par les OPCVM que nous gérons.

Les points essentiels sont les suivants :

- 1 Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par la société de gestion.
- 2 La décision de participer à une AG est prise par le gérant du fonds.
- 3 L'instruction et l'analyse des résolutions soumises sont effectuées par le gérant du fonds.
- 4 La décision de sens du vote est prise par le gérant du fonds.
- 5 La société de gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire de « proxy voting ».
- 6 La société de gestion vote, quand elle le peut et sous réserve que l'accès au vote ne soit pas trop restreint, lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est atteint sur l'ensemble de la gestion collective, que les titres soient cotés sur les compartiments A, B ou C, sur Euronext Growth ou Euronext Access, ou qu'il s'agisse de valeurs étrangères.
- 7 La société de gestion peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts le justifie.
- 8 Dans le cas des valeurs étrangères, la société de gestion vote pour autant qu'elle soit mise en mesure de le faire dans les délais impartis et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion.

I-1. Précisions importantes sur les conditions de l'exercice du droit de vote :

La société de gestion ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

La société de gestion ne saurait pareillement être tenue pour responsable de l'inobservation ou de l'observation partielle par les sociétés émettrices des principes de « bonne gouvernance » tels que définis par les textes légaux et règlementaires applicables.

Notre Politique de vote et les rapports annuels sont disponibles sur simple demande (e-mail ou courrier) sous sept jours ouvrés. Ils peuvent être consultés sur place, au siège social de HMG FINANCE au 2 rue de la Bourse à Paris (75002), par tout investisseur désireux d'en prendre connaissance. Ils sont enfin disponibles en ligne sur notre site internet à l'adresse www.hmgfinance.com.

Le document d'information clé (DIC), ainsi que le Prospectus de chaque OPCVM sont à la disposition des investisseurs selon les mêmes modalités.

I-2. Mise à disposition des informations relatives à chaque résolution

Conformément à la réglementation en vigueur, HMG FINANCE attire l'attention des porteurs de parts sur le fait qu'elle tient à leur disposition, sur demande, les informations relatives à l'exercice par la société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur, selon les conditions de seuil de détention définies précédemment.

Désormais, outre les votes manifestant une opposition et/ou une abstention aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, en raison notamment de leur non-conformité aux principes posés dans la Politique de vote de la société de gestion, les votes manifestant une approbation aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, en raison notamment de leur conformité aux principes posés dans la Politique de vote de la société de gestion, donneront lieu à information aux porteurs de parts dans le présent document.

Nous mettons en effet à dispositions des porteurs de parts en Annexe du présent document, le numéro des résolutions pour lesquelles HMG FINANCE a voté contre ou pour.

Lorsque HMG FINANCE ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa Politique de vote.

I-3. Sur le respect des principes fixés dans la Politique de vote de la société de gestion et l'identification de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM gérés

Au cours de l'exercice 2023, HMG FINANCE n'a pas relevé de votes non-conformes aux principes posés dans la Politique de vote de la société de gestion.

II) APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE A CHACUN DES OPCVM

1. HMG RENDEMENT

Le fonds « HMG RENDEMENT » est investi en titres financiers générant un rendement élevé, qu'il s'agisse d'actions ou de titres obligataires, voire de titres participatifs.

L'appréciation de la nécessité de participer aux assemblées générales des sociétés émettrices est fonction de l'importance du pourcentage d'actions possédées en portefeuille par rapport à l'ensemble des portefeuilles gérés, sur un exercice donné.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé en 2023 pour les émetteurs à l'actif du fonds.

Au 31 décembre 2023, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG RENDEMENT, des droits de vote dans 22 sociétés émettrices.

2. HMG GLOBETROTTER

Le fonds « HMG GLOBETROTTER » est avant tout un fonds actions internationales intégrant les marchés des pays émergents toutes tailles de capitalisations confondues.

HMG FINANCE a fait le choix de suivre des sociétés françaises, européennes, et dans une moindre mesure des sociétés aux Etats-Unis, dont l'activité s'exerce essentiellement à l'étranger et des filiales cotées à l'étranger des grands groupes français, européens, et dans une moindre mesure situés aux Etats-Unis, ou encore des sociétés dans lesquelles ces mêmes sociétés européennes ou américaines ont des participations ou avec lesquelles des accords de transfert de technologie, de joint-venture ou d'autres formes de relations ont été établies.

Le suivi des assemblées générales d'entités étrangères pose de nombreux problèmes logistiques, tels que l'inadéquation avec les exigences du droit français des procédures de transmission des convocations aux assemblées en vigueur dans le pays concerné, le non-respect des délais de transmission des informations, la multiplication des chaînes d'intermédiaires susceptible d'alourdir le formalisme afférent au vote, etc.

Les contraintes spécifiques définies précédemment peuvent conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé en 2023 pour les émetteurs à l'actif du fonds.

HMG FINANCE a estimé par ailleurs qu'il n'était pas nécessaire de participer aux assemblées générales des sociétés composant le portefeuille du fonds au cours de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG GLOBETROTTER, des droits de vote dans 70 sociétés émettrices.

3. HMG DECOUVERTES

« HMG DECOUVERTES » est un fonds orienté actions françaises, majoritairement composé de petites et moyennes capitalisations. Il est éligible au PEA.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote a été dépassé au cours de l'exercice 2023 concernant les sociétés AQUILA et PRODWAYS. Après étude, les gérants ont toutefois considéré qu'il n'était pas nécessaire de participer à l'assemblée générale de PRODWAYS.

Les gérants ont également estimé approprié de voter par correspondance pour le compte du fonds HMG DECOUVERTES à l'occasion de 17 assemblées générales, et sur place à l'occasion de 16 autres assemblées générales.

HMG FINANCE a ainsi défendu les intérêts des porteurs de parts du fonds HMG DECOUVERTES lors de l'assemblée générale des sociétés GROUPE PARTOUCHE, EUROFINIS SCIENTIFIC, LUMIBIRD, SOGECLAIR, AQUILA, ORANGE, ELECTRICITE DE STRASBOURG, MGI DIGITAL, CLASQUIN, GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ, PCAS, CEGEDIM, LATECOERE, OENEO, BOIRON, BONDUELLE, GAUMONT, GROUPE EXPLOSIFS ET PRODUITS CHIMIQUES, ALTAREA, ASSYSTEM, VIVENDI, VOYAGEURS DU MONDE, CIFE, DASSAULT SYSTEMES, RAMSAY

GENERALE DE SANTE, MGI DIGITAL TECHNOLOGY, COMPAGNIE DU CAMBODGE, PLACOPLATRE, SPIE, LAGARDERE, NOEN, NRJ GROUP et TRIGANO.

Les votes ont donné lieu à l'expression de votes contre lors de 25 assemblées générales des sociétés citées précédemment.

Au total, au cours de l'exercice 2023, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds HMG DECOUVERTES dans 33 assemblées générales, le fonds détenant des droits de vote dans 56 sociétés émettrices au 31 décembre 2023.

4. HMG DECOUVERTES PME

Le fonds « HMG DECOUVERTES PME » est un fonds orienté actions françaises, majoritairement composé de petites et moyennes capitalisations (PME), ainsi qu'en entreprises de taille intermédiaire (ETI). Il est éligible au PEA et au PEA PME-ETI.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé en 2023 pour les émetteurs à l'actif du fonds.

HMG FINANCE a tenu cependant à défendre les intérêts des porteurs de parts du fonds HMG DECOUVERTES PME lors de l'assemblée générale des sociétés ABEO, AURES, OMER DECUGIS, ECOMIAM, GROUPE PARTOUCHE, GEA, SOGECLAIR, AUBAY, BIOCORP, ICAPE HOLDING, AQUILA, GUERBET, MGI DIGITAL, GROUPE OKWIND, NEURONES, PCAS, FILL UP MEDIA, Sqli, WINFARM, LATECOERE, LDLC, BONDUELLE, GAUMONT, GROUPE EXPLOSIFS ET PRODUITS CHIMIQUES, ALTAREA, ASSYSTEM, LINEDATA, VOYAGEURS DU MONDE, LAGARDERE et NRJ GROUP.

Les gérants ont estimé approprié de voter par correspondance pour le compte du fonds HMG DECOUVERTES PME à l'occasion de 22 assemblées générales, et sur place à l'occasion de 8 autres assemblées générales.

Les votes ont donné lieu à l'expression de votes contre lors de 26 assemblées générales des sociétés citées précédemment.

Au total, au cours de l'exercice 2023, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds HMG DECOUVERTES PME dans 30 assemblées générales, le fonds détenant des droits de vote dans 52 sociétés émettrices au 31 décembre 2023.

5. HMG AFRICA PICKING FUND

Le fonds « HMG AFRICA PICKING FUND » est investi sur les marchés des actions africaines ou sur des actions internationales dont l'activité est significativement exposée à l'économie africaine.

L'appréciation de la nécessité de participer aux assemblées générales des sociétés émettrices est fonction de l'importance du pourcentage d'actions possédées en portefeuille par rapport à l'ensemble des portefeuilles gérés, sur un exercice donné.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé en 2023 pour les émetteurs à l'actif du fonds.

Au 31 décembre 2023, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG AFRICA PICKING FUND, des droits de vote dans 21 sociétés émettrices.

6. MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE

Le fonds « MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE » est composé de différentes classes d'actifs (actions, obligations, OPCVM) de toute zones géographiques et de toutes capitalisations.

Le fonds « MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE » a pour objectif la recherche de la performance via une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs en adaptant son programme d'investissement selon la conjoncture et ses anticipations.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé en 2023 pour les émetteurs à l'actif du fonds.

HMG FINANCE a tenu cependant à défendre sur place les intérêts des porteurs de parts du fonds MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE lors d'une unique assemblée générale, celle de la société CIFE.

Les votes n'ont pas donné lieu à l'expression de votes contre lors de cette assemblée générale.

Au 31 décembre 2023, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG MARCUS OPTIMAL PATRIMOINE, des droits de vote dans 22 sociétés émettrices.

7. VALMONDIA

La stratégie d'investissement pour cette SICAV vise principalement une exposition à des titres obligataires ou des actions dans une perspective de rendement ou de retournement à moyen terme. VALMONDIA a été majoritairement exposée aux actions au cours de l'année 2023.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé en 2023 pour les émetteurs à l'actif du fonds.

HMG FINANCE a tenu cependant à défendre sur place les intérêts des porteurs de parts du fonds de la SICAV VALMONDIA lors des assemblées générales des sociétés CIFE et NRJ GROUP.

Les votes n'ont pas donné lieu à l'expression de votes contre lors de ces assemblées générales.

Au 31 décembre 2023, HMG FINANCE détenait, au travers de la SICAV VALMONDIA, des droits de vote dans 37 sociétés émettrices.

III) ANALYSE GLOBALE DES VOTES

Modes d'exercice des droits de vote :

Les formules de vote choisies en 2023 sont, pour 32 assemblées générales le vote par correspondance et pour 16 assemblées générales le vote sur place.

HMG FINANCE accorde toujours autant d'importance à la participation aux assemblées générales, mais en raison de la confiance particulière accordée à certains émetteurs dans lesquels elle investit, et en l'absence de conflits d'intérêts, la société a décidé de donner directement pouvoir au Président lors de 18 assemblées générales, afin de témoigner de sa confiance dans la gouvernance des sociétés FOUNTAIN PAJOT, PISCINES DESJOYAUX, HUNYVERS, LDLC, LISI, LACROIX, HIGH CO, BOIRON, DELFINGEN INDUSTRY, MRM, SCHMERBER, ROBERTET, PRODWAYS, AURES, EQUASENS, ESI GROUP, DAMARTEX, SODEXO Ceci a conduit mécaniquement à diminuer sa participation aux votes au cours de l'exercice 2023.

Les votes par correspondance ont été envoyés pour le compte des fonds HMG DECOUVERTES et HMG DECOUVERTES PME, MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE et VALMONDIA, et ont concerné 32 assemblées générales (une assemblée générale pouvant concerner plusieurs fonds).

Les gérants ont représenté les intérêts des porteurs de parts ou actionnaires sur place pour le compte des fonds communs de placement (hors HMG GLOBETROTTER, HMG RENDEMENT et HMG AFRICA PICKING FUND) et de la SICAV VALMONDIA, lors de 16 assemblées générales (une assemblée pouvant concerner plusieurs fonds). La majorité de ces assemblées concernaient le fonds HMG DECOUVERTES (15), 8 assemblées le fonds HMG DECOUVERTES PME, une unique assemblée le fonds MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE, et deux assemblées la SICAV VALMONDIA.

L'exercice des droits de vote sur place a été utilisé lorsque HMG FINANCE portait une attention toute particulière à la société émettrice concernée, soit en raison de sa situation financière et des perspectives d'évolution de l'activité, soit en raison de la nature des résolutions inscrites à l'ordre du jour et soumises au vote des associés.

Influences sur le vote :

HMG FINANCE détermine seule les orientations des votes qu'elle émet. Elle ne fait en principe jamais appel à un prestataire de *proxy voting*. La Société de gestion tient compte des recommandations de l'AFG, dans la mesure où ces recommandations sont compatibles avec sa Politique de vote et l'intérêt des porteurs de parts des fonds dont elle a la gestion.

HMG FINANCE ne reçoit aucune consigne de vote de la part des actionnaires ou porteurs de parts.

Questions des porteurs de parts sur les votes exercés :

En 2023, HMG FINANCE n'a enregistré aucune demande d'explication de la part d'un porteur de parts ou d'un actionnaire, sur les votes exercés aux assemblées générales dans lesquelles la Société de gestion a participé par correspondance ou sur place.

IV) ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

Périmètre des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été exercée par HMG FINANCE dans le cadre de la gestion du fonds HMG DECOUVERTES PME (à l'occasion de 26 assemblées générales sur les 30 auxquelles a participé le fonds). Les gérants ont également manifesté un vote d'opposition à l'occasion de 25 assemblées pour le compte du fonds HMG DECOUVERTES (sur les 33 auxquelles le fonds a participé).

Ces votes ont été émis par correspondance ou sur place.

Au total, le chiffre de 38 assemblées générales à l'occasion desquelles HMG FINANCE a marqué un ou des votes d'opposition est à mettre en rapport avec le nombre total de 48 assemblées générales ayant suscité un vote de la part de la société de gestion, tous fonds et SICAV confondus.

Mode de réalisation des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été exprimée par correspondance pour 26 assemblées générales sur les 48 (une assemblée générale pouvant concerner plusieurs fonds).

Classement des votes d'opposition :

Vous trouverez la répartition des votes d'opposition et d'approbation selon les thématiques des résolutions abordées en Annexe du présent compte-rendu d'engagement actionnarial.

V) GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts n'a été relevé au cours de l'exercice 2023.
